

Webinaire régional
Villes et Territoires : centre de ressources PDV, Est Occitanie
*La prise en compte de la santé mentale dans les CLS,
articulation avec les contrats de ville*

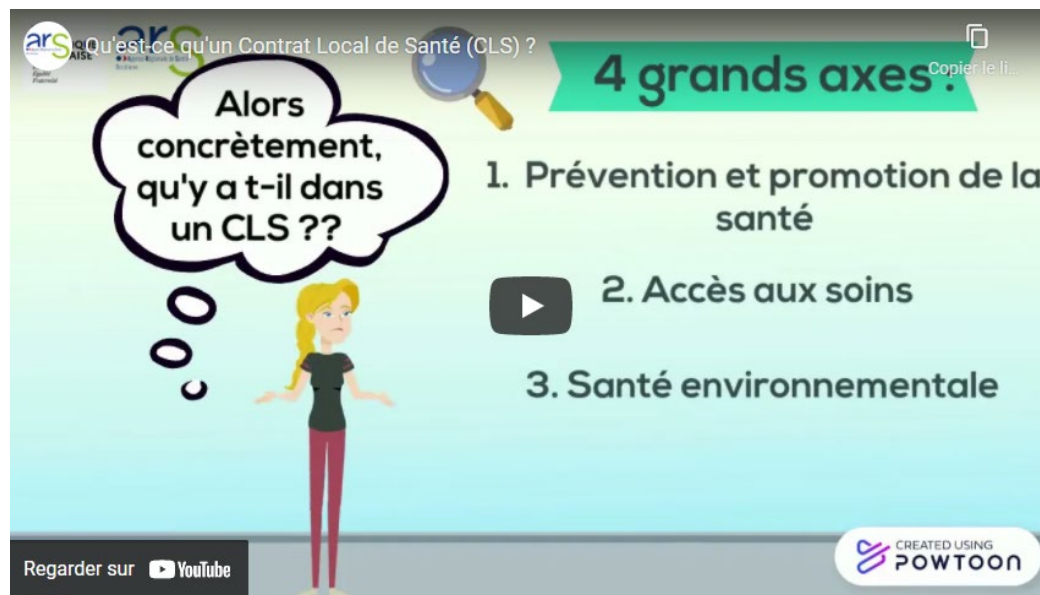
23 avril 2024

Evangéline BONNEROT
Chargée de mission stratégie CLS/CLSM
Direction des Territoires et des Relations Institutionnelles
evangeline.bonnerot@ars.sante.fr
07 64 51 50 75



Vidéo de présentation CLS ARS Occitanie

Film d'animation : Qu'est-ce qu'un CLS ?



Disponible :
sur le site de l'ARS Occitanie : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/espace-presse-2>

Youtube : https://youtu.be/_G2il9cc3wk

Qu'est-ce qu'un CLS ? Top down- bottom up



volonté d'un engagement commun au plus près des besoins la population.

- Contrat entre l'ARS Occitanie et une collectivité territoriale pour la mise en œuvre d'un projet de santé territorialisé
- Partenaires cosignataires : CD, CPAM, CPTS...
- Axe santé mentale 😊 travaillée dans chaque CLS
- Pour 5 ans

Objectifs et thématiques du CLS (cadre juridique)

Loi HPST du 21 juillet 2009, le CLS participe à :

- la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé
- mieux coordonner les actions sur les territoires
- porter la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social.

Code de la santé publique

L'article L.1434-17 du Code de la santé publique offre la possibilité aux ARS de conclure des contrats locaux de santé (CLS) avec notamment les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.

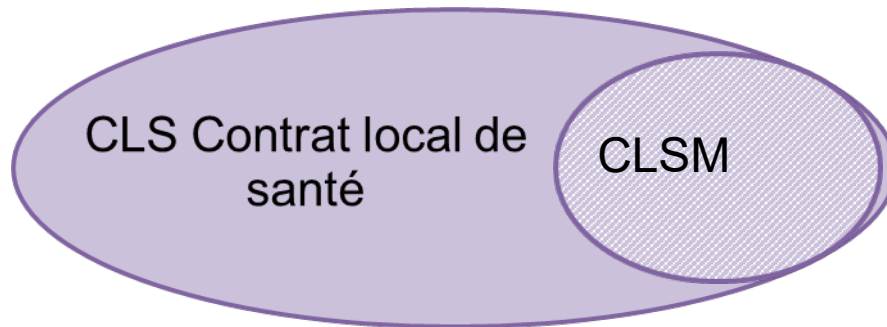
- **Loi 3DS (février 2022) prévoit l'obligation d'inscrire un volet dédié à la santé mentale dans les contrats locaux de santé (CLS)**
⇒ Corrélation CLS/CLSM (instruction ministérielle 2016 et recommandation HAS du 6 juillet 2021)

La santé mentale recouvre un champ très large :

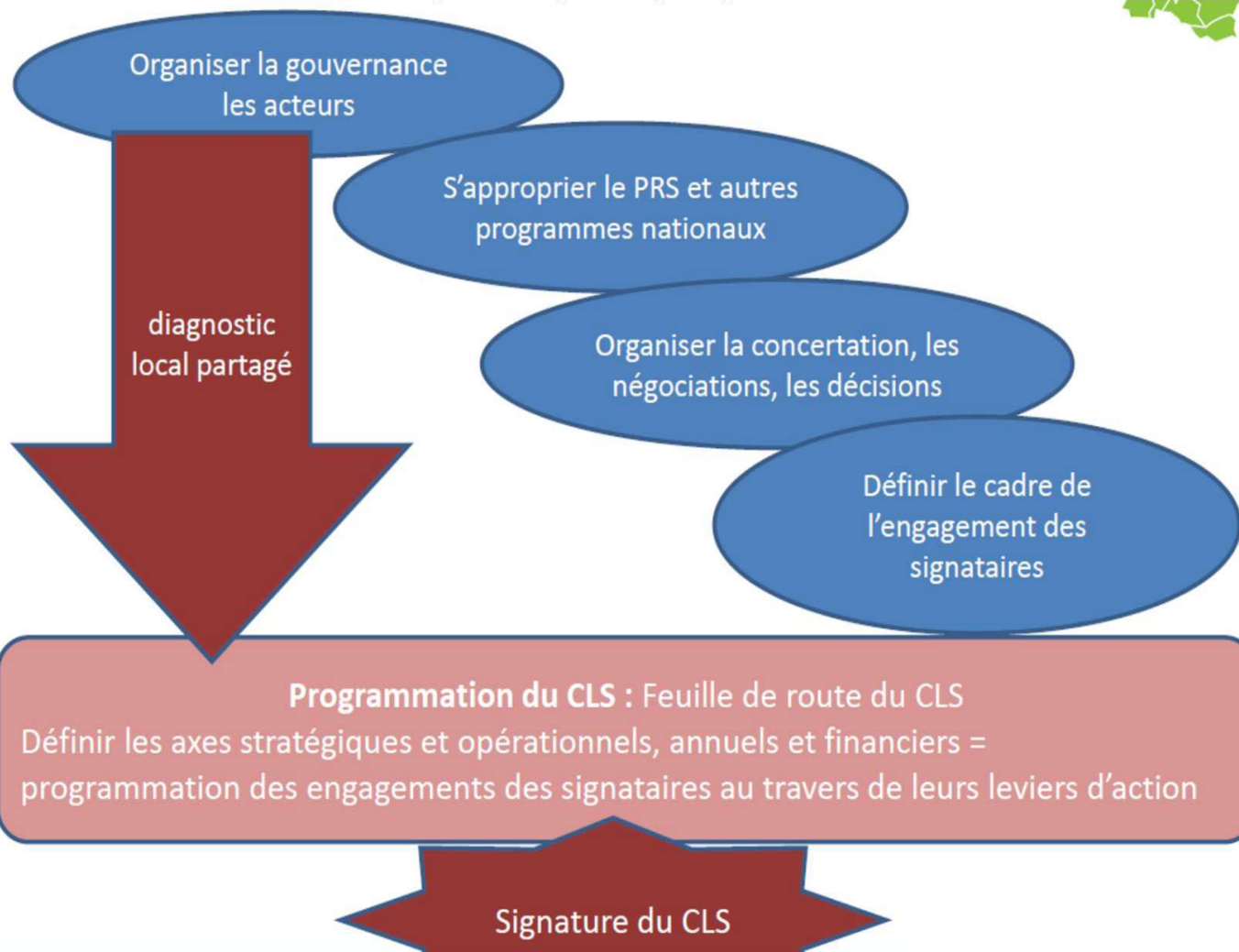
prévention suicide, compétences psychosociales, actions de la maison des adolescents (MDA), santé psychique des jeunes, santé sexuelle, lutte contre les violences sexistes et sexuelles, addictions, actions parentalité, dépression post-partum, burn out..

Les 4 socles obligatoires du CLS (Politique régionale ARS Occitanie)

1. prévention/promotion de la santé
 2. accès aux soins (notamment des plus précaires)
 3. santé environnementale
 4. santé mentale dans son champs large
- => engagement à mettre en place un Conseil local de santé mentale (CLSM)



Quelle méthodologie?



⇒ Mettre en place d'actions concrètes pour améliorer la santé mentale des habitants

Place de la santé dans le cadre juridique des Contrats de ville



Dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) jusqu'en 2014, qui ont précédé les contrats de ville, la santé constituait un des cinq champs prioritaires.

**Circulaire du 5 décembre 2014 précisant les articulations nécessaires entre CLS et le contrat ville.*

A partir de 2015 la santé n'était plus un champ prioritaire : trois piliers structurent les contrats de ville de 2015 à 2023, à savoir, la cohésion sociale, le cadre de vie/renouvellement urbain et le développement économique/l'emploi. La santé fait partie du pilier cohésion sociale fragilisant peut-être la visibilité des questions de santé ainsi que le déploiement d'actions en santé.

La nouvelle circulaire du 31 août 2023 ne mentionne pas une seule fois le terme « santé » ni le terme « contrats locaux de santé »

De 2024 à 2030, les nouvelles générations de contrats de ville se construisent à partir de consultations citoyennes => soit les questions de santé sont soulevées et inscrites au cœur de la structuration du futur contrat de ville, soit elles sont relayées en deuxième plan comme de 2015 à 2023 ou sorties du radar

L'articulation entre la santé et la politique de la Ville n'est pas encore au cœur des préoccupations nationales et de l'ensemble des modes d'organisation locaux. Le chemin semble encore long pour que la santé (et la santé mentale) soit un enjeu fort de l'ensemble des contrats de ville.

Articulation entre CLS et contrats de ville

- 33 contrats locaux de santé et 12 en préfiguration
 - 37 contrats de ville et identifie 105 quartiers.
 - **62% des contrats des ville se situent sur un territoire CLS**
- => Pourcentage ↗ ++ => Nécessité de travailler ensemble**

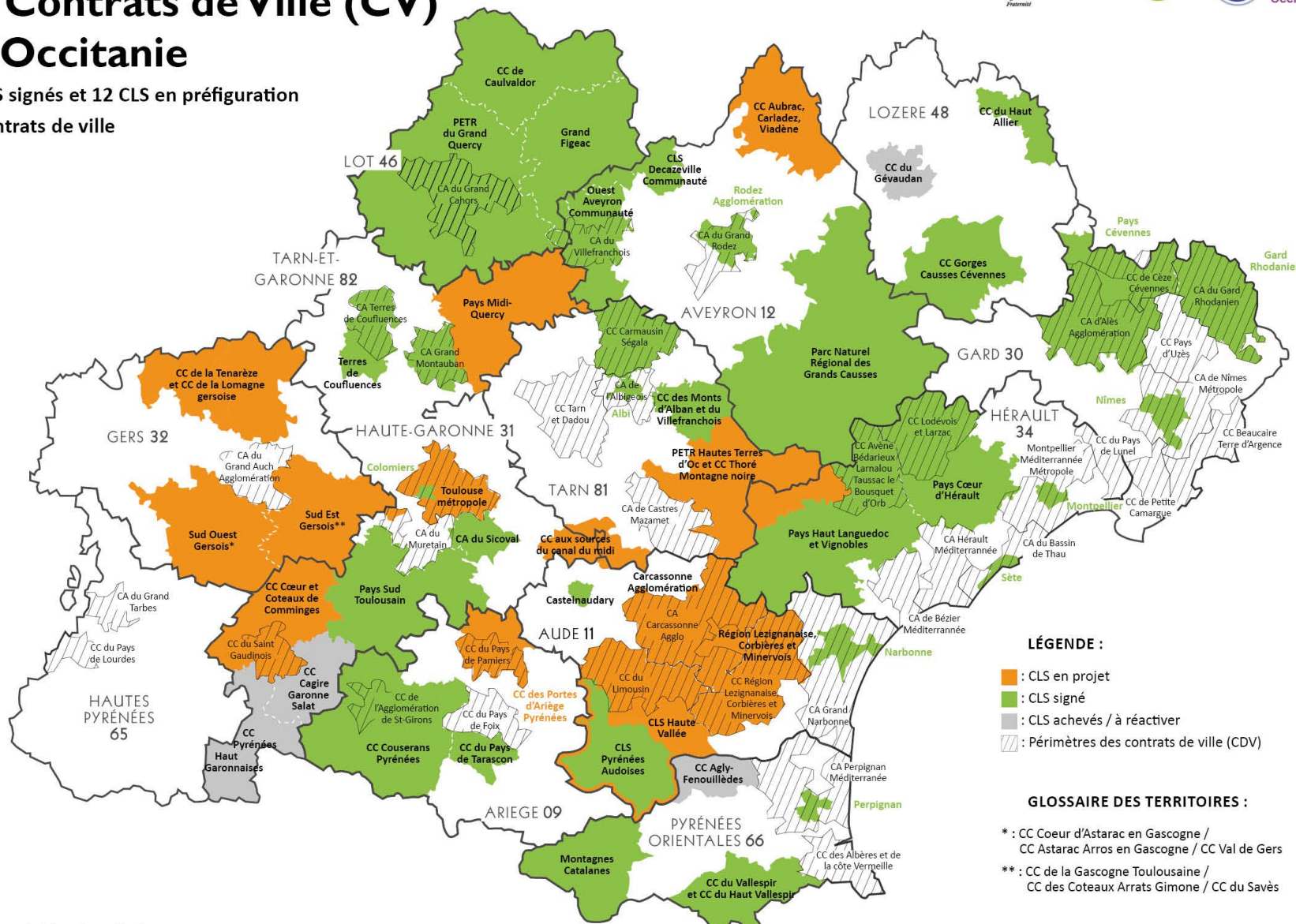
Sur le site de l'ARS Occitanie : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/contrats-locaux-de-sante-13>

- *La carte régionale CLS actualisée*
- *les contacts des coordinateurs CLS*
- *les contacts des référents CLS en délégations départementales ARS*

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) et les Contrats de Ville (CV) en Occitanie

33 CLS signés et 12 CLS en préfiguration

37 contrats de ville



LÉGENDE :

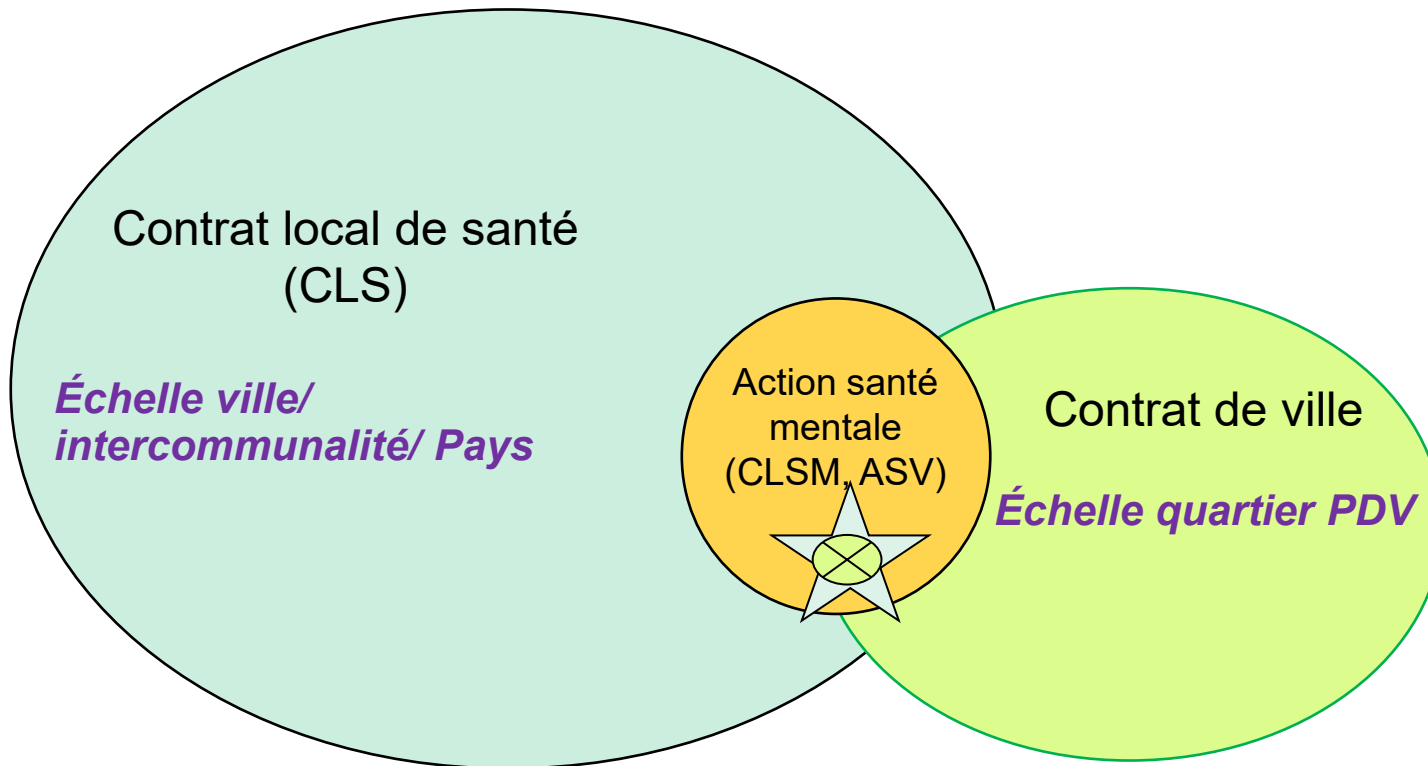
- : CLS en projet
- : CLS signé
- : CLS achevés / à réactiver
- : Périmètres des contrats de ville (CDV)

GLOSSAIRE DES TERRITOIRES :

- * : CC Coeur d'Astarac en Gascogne / CC Astarac Arros en Gascogne / CC Val de Gers
- ** : CC de la Gascogne Toulousaine / CC des Coteaux Arrats Gimone / CC du Savès

Articulation entre CLS et contrats de ville

- AVS volet santé du contrat de ville
- CLSM volet santé mentale du CLS
- « le contrat local de santé pourra constituer le volet santé du contrat de ville lorsque les territoires d'actions coïncident » (circulaire 2014)
- => **partenariat/co-construction/valorisation**



Articulation axe santé mentale CLS et Contrats de ville

Les territoires à couvrir en CLS et CLSM en priorité sont ceux de la politique de la ville (Instruction ministérielle CLSM 2016) et priorité régionale. Le CLS est la déclinaison du PRAPS (programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis)

CLS d'Albi

Objectifs 2024-2030 : Actions d'Aller vers les habitants des QPV autour des priorités suivantes :

- Mise en œuvre d'un plan **d'actions de Prévention des comportements à risques** par le développement des Compétences Psychosociales dès le plus jeune âge. (Lutte contre les addictions, lutte contre les violences sexistes et sexuelles)
- Mise en œuvre d'un plan d'actions autour du **logement et de la santé mentale** dans le cadre du [Conseil Local de Santé Mentale](#)

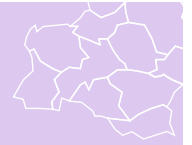
Le CLS Pays Cévennes

L'Atelier Santé Ville, transversal aux deux contrats de ville du Pays Cévennes, est intégré comme un des dispositifs de mise en œuvre du CLS Pays Cévennes.

L'animation du contrat de ville est assurée comme le CLS par l'association RESEDA.

La forte implication de la coordinatrice de l'ASV (intégrée dans l'équipe de santé mutualisée) et sa grande proximité avec l'équipe du GIP-Politique de la Ville d'Alès permettent la mise en place active d'actions prévention santé au plus proche des besoins des publics et du territoire.

Articulation entre CLS et Contrats de ville



« *Les territoires à couvrir en priorité sont ceux de la politique de la ville* » (Instruction ministérielle CLSM 2016) et priorité régionale de l'ARS Occitanie.

Le CLS est la déclinaison du PRS et du PRAPS (programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis)

- **Partenariat ++ entre les coordo CLS et les coordo ASV/** chargés de projets PDV
 - DDARS invités au COPIL contrats de ville
 - Coordo ASV invités au COPIL CLS
- **Formalisation du partenariat : contrats de ville signés par l'ARS +++**
- **Sensibilisation des élus à la santé publique et à la santé mentale** (CCOMS, Elus , santé publique et Territoires)
 - sensibilisation élus Ariège collaboration DDARS + CCOMS (nov 2022)
 - flyer :
- **Formation des agents territoriaux à la santé publique et à la santé mentale**
 - CNFPT (Centre national de la Fonction publique territoriale)
<https://www.cnfpt.fr/rechercher-formation>
 - DRAPPS
<https://promotion-sante-occitanie.org/drapps/accueil/>
 - EHESP : formation elearning pour Coordo CLS et coordo AVS (inscription par mail lsebbag@promotion-sante-occitanie.org)